

SERVICE: TOURISME

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- AQUALAINE A.S.B.L. – Mesures de contrôle financier – Comptes 2018 – Approbation *

LE CONSEIL,

Vu le contrat de gestion intervenu entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. « Aqualaine », adopté en séance publique du 2 septembre 2013 ;

Vu l'avenant audit contrat de gestion, approuvé en séance publique du 14 septembre 2015 ;

Vu le renouvellement et modifications apportées à ce contrat de gestion, adopté en séance publique du 25 septembre 2017 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes et les Provinces ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle du 16 novembre 2009 relative à l'actualisation des plans de gestion Ville et entités consolidées ;

Vu sa délibération du 25 février 2019, décidant d'octroyer à l'A.S.B.L. Aqualaine, pour l'exercice 2019, une subvention de 193.571,58 € sous forme d'argent, une aide estimée à 45.923 € sous forme de prise en charge de frais d'énergie, une aide estimée à 5.823,30 € sous forme de disposition de personnel ouvrier et d'une aide estimée à 70.947.24 € sous forme de mise à disposition de personnel à charge du budget ordinaire 2019 de la Ville ;

Vu la délibération du Collège du 30 janvier 2019 autorisant le versement du subside en argent par versements trimestriels ;

Attendu que l'A.S.B.L. a transmis ses comptes annuels 2018, approuvés par l'Assemblée générale du 17 juin 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 décembre 2019 prenant acte desdits comptes, ainsi que du rapport du Service des Finances du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section de Mr. Chefneux, Echevin, en sa séance du 6 décembre 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

ATTESTE

De ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2018, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « Aqualaine » et au Service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal